



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

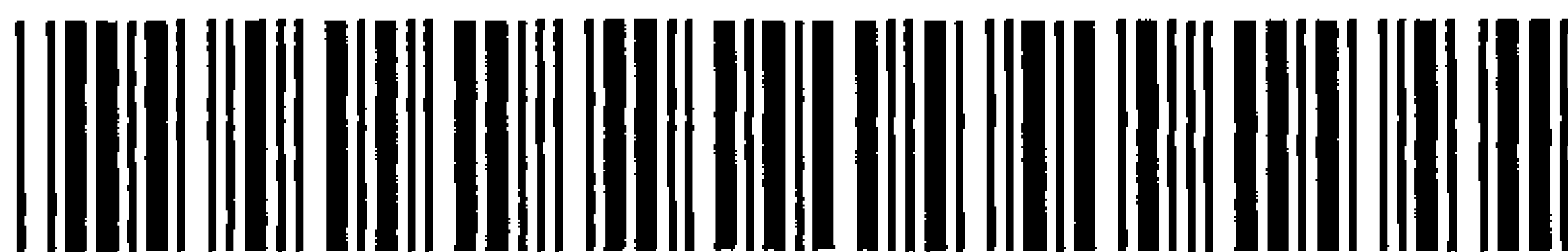
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 18797

Numéro SIREN : 379 617 822

Nom ou dénomination : ALTITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2014 sous le numéro de dépôt 74541



1407461901

DATE DEPOT : 2014-08-06

NUMERO DE DEPOT : 2014R074541

N° GESTION : 2012B18797

N° SIREN : 379617822

DENOMINATION : ALTITUDE

ADRESSE : 7 rue de Caumartin 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2014/06/30

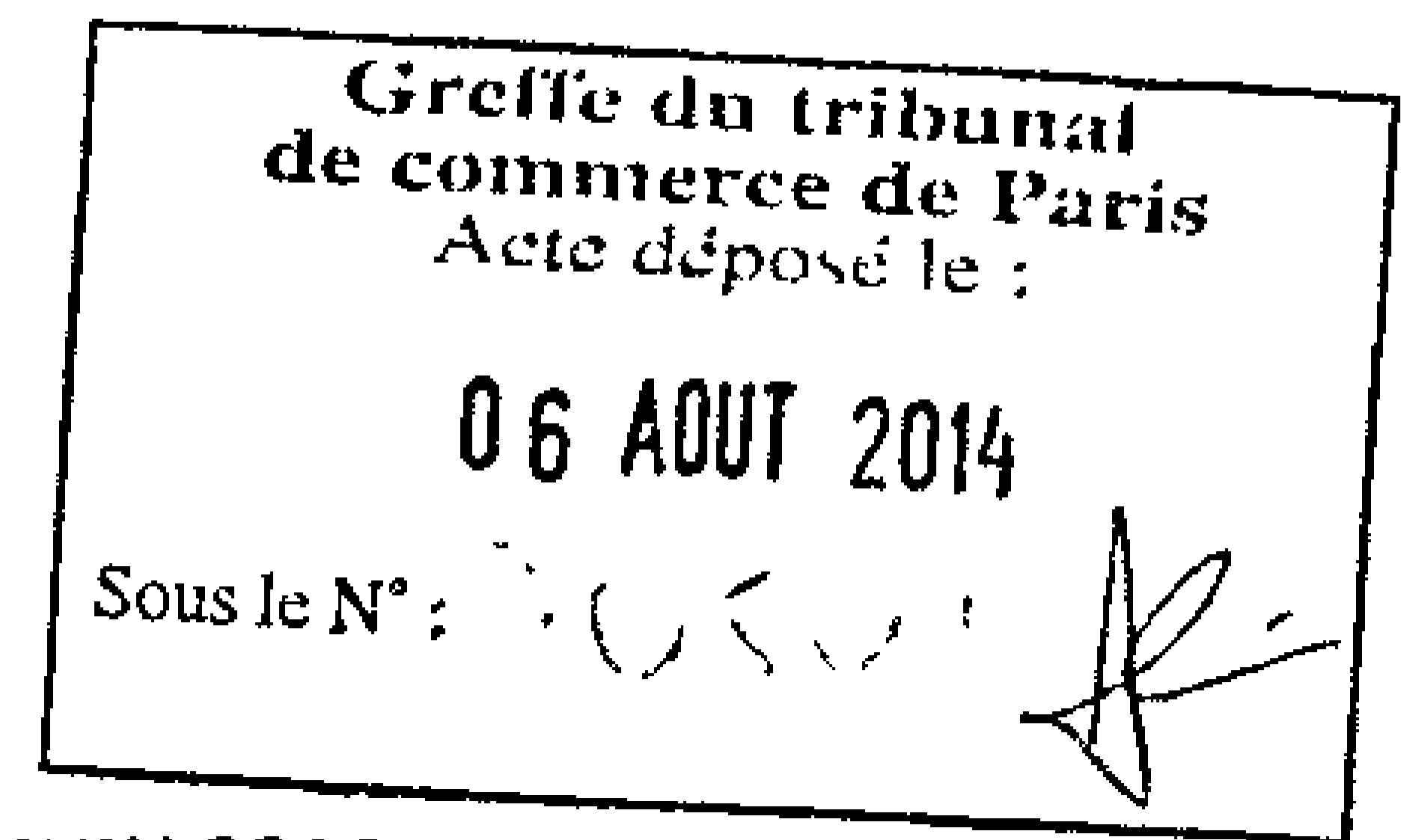
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

FE 30-01-14 RY
RW

ALTITUDE
Société par actions simplifiée
Au capital de 503.487 euros
Siège social : 7 rue Caumartin
75009 PARIS
379 617 822 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2014

11. 30.14

L'an deux mille quatorze,

Le 30 juin à 14 heures,

Les associés de la société **ALTITUDE** se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Annuelle, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul RIVIERE, Président associé de la Société.

Madame Dorothee LEBARBIER et Monsieur Jean-Paul RIVIERE les deux associés présents et acceptant, détenant le plus grand nombre d'actions sont désignés comme scrutateurs. Karine HEUDRON est désignée comme secrétaire.

Ainsi constitué le bureau de l'assemblée arrête et certifie la feuille de présence.

Le Président constate que les associés présents, détenant plus de la moitié des actions composant le capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Commissaires aux Comptes de la société, Monsieur Hervé DOISY et Monsieur Benoît GOMANNE, régulièrement convoqués, sont absents.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations des associés et du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence certifiée exacte
- les comptes annuels au 31 décembre 2013
- le rapport de gestion
- les rapports des Commissaires aux comptes
- le texte des résolutions proposées
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Three handwritten signatures in black ink.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de la Présidence sur l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013,
- Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la Présidence,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la Présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général,
- Renouvellement des mandats des membres du Comité Stratégique,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et des comptes annuels. Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuvent lesdits rapports et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils leur ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1.491.663,45 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ils prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 39.537 euros.

En conséquence, les associés donnent quitus au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuvent lesdits rapports et les comptes présentés et établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de (2.812) K€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.491.663,45 € de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale pour atteindre le minimum légal (soit au cas particulier 50.349 €) pour un montant de 349 €
- Le solde, soit la somme de 1.491.314,45 €, au compte « report à nouveau » qui s'élèverait après affectation à 51.857.642,41 €, contre 50.366.327,96 € en 2012.

Conformément à la loi, l'Assemblée rappelle qu'au cours des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués comme suit :

Exercice 2012	NEANT
Exercice 2011	NEANT
Exercice 2010	4.495.347 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L.227-10 du Code de commerce déclarent prendre acte de ce rapport et approuvent les conventions et leurs effets qui y sont relatés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décident de renouveler les mandats du Président, Monsieur Jean-Paul RIVIERE, et du Directeur Général, Madame Dorothee LEBARBIER, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OL RH JP

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de renouveler le mandat des membres actuels (Monsieur Jean-Paul RIVIERE, Madame Dorothee LEBARBIER, Madame Elise ERNOULT) du Comité Stratégique pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, au Directeur Général et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129 VII alinéa 2 et L.225-138 du code de commerce et de l'article L.443-5 du code du travail, décident qu'il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital au bénéfice des salariés et dans les conditions qui sont prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au Président, au Directeur Général et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

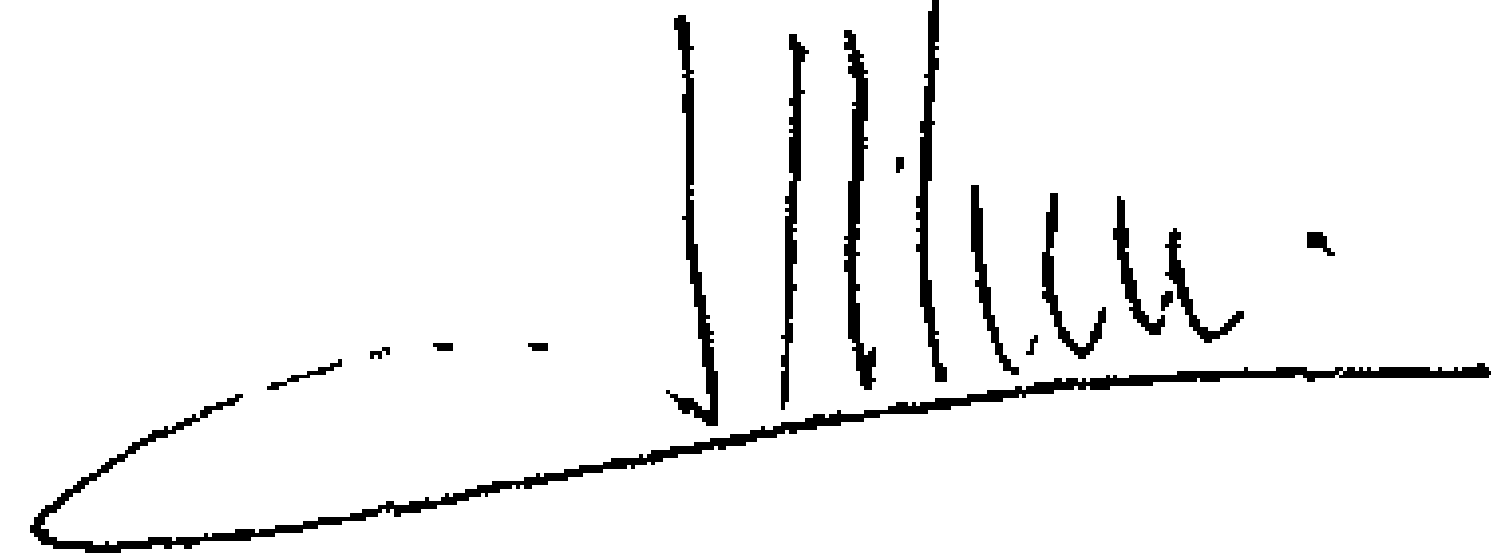
LL

DL Vn

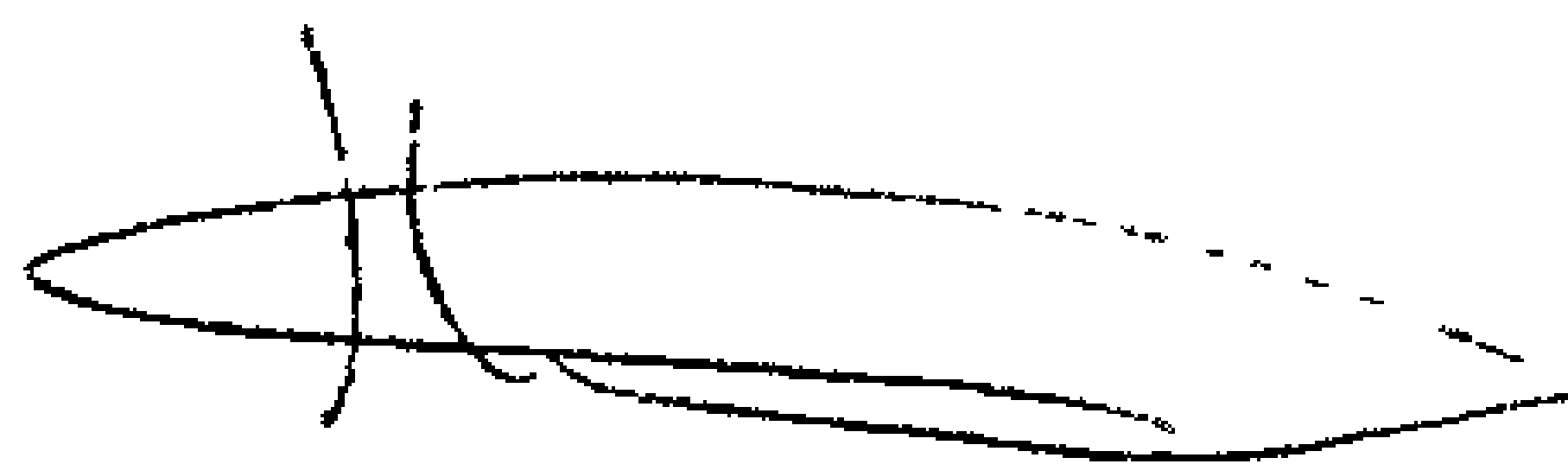
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

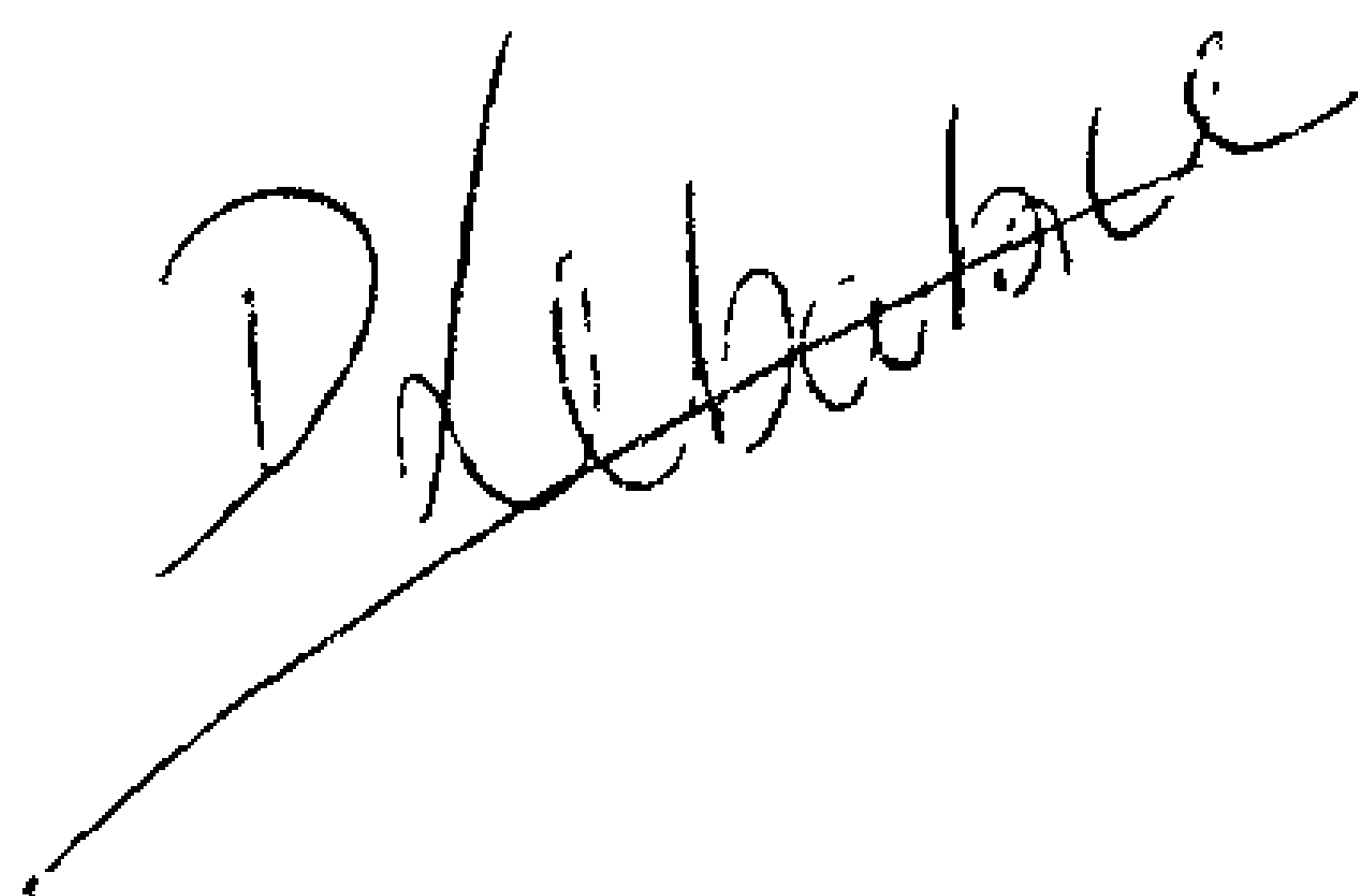
Le Président

A handwritten signature consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line.

Le Secrétaire

A handwritten signature consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Les Scrutateurs

A handwritten signature that appears to be "Debateur" written diagonally.